

industriel; elle augmente les chances que ces réglementations soient bien appliquées et respectées. Comme l'a souligné le témoin représentant *The Environmental Monitor*, les Canadiens pris individuellement ne sont pas seulement préoccupés par l'environnement, mais se voient aussi comme les principaux responsables des mesures à prendre dans ce domaine. Les recommandations que nous avons faites dans le présent rapport ont une importance plus qu'intrinsèque; elles sont destinées à aider le cadre gouvernemental canadien dans son rôle habilitant, en facilitant une action environnementale qui va bien au-delà de la capacité des gouvernements.

Rapport Breachan II :

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Conclusion n° 2 :

À l'heure actuelle, au Canada, l'environnement reflète la compétence de tous les niveaux de gouvernement. Au cours du dernier quart de siècle, les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, l'un des plus vastes au monde, ont obtenu un important succès à multiplier considérablement les politiques et les mesures à l'égard de l'environnement.

Conclusion n° 3 :

Pour l'instinct, l'humanité n'est pas faite de procéder à un nouveau partage des pouvoirs en matière d'environnement que d'assurer les divers indicateurs à l'échelle et à l'échelle locale, les responsabilités des niveaux gouvernementaux, à respecter ainsi qu'à améliorer leurs politiques, initiatives et mesures d'exécution.

Recommandation n° 4 :

Le Comité recommande de considérer l'environnement comme un domaine de compétence partagée, où la coopération et le partenariat sont les points d'appui appropriés et efficaces de leur intervention gouvernementale.

Recommandation n° 5 :

Le Comité recommande de voir dans l'entraide gouvernementale des établissements une occasion et une obligation de contribuer à la gestion de l'environnement et d'adopter des pratiques favorables au développement durable.

Recommandation n° 6 :

Le Comité recommande de reconnaître explicitement, dans les législations sur le régime électoral fédéral, que tous les citoyens et toutes les provinces ont le droit de se faire entendre et vus, sans restriction, dans les instances fédérales, provinciales, municipales et communales, et de leur faire connaître les décisions du Comité recommandant ou les procédés de participation, dans les législations, qui...